

**Règlement sur le plagiat**  
**Institut d'études européennes**  
**Adopté le 23 août 2016**

*Considérant* que le plagiat est une faute inacceptable sur les plans juridique, éthique et intellectuel ;

*Conscient* que tolérer le plagiat porterait atteinte à l'ensemble des corps étudiants, scientifiques et académiques en minant la réputation de l'institution et en mettant en péril le maintien de certaines approches pédagogiques;

*Notant* que les étudiants sont sensibilisés aux questions d'intégrité intellectuelle et que le site web des Bibliothèques de l'ULB indique clairement comment éviter le plagiat : ([www.bib.ulb.ac.be/fr/aide/eviter-le-plagiat/index.html](http://www.bib.ulb.ac.be/fr/aide/eviter-le-plagiat/index.html))

*Rappelant* que le plagiat ne se limite pas à l'emprunt d'un texte dans son intégralité sans emploi des guillemets ou sans mention de la référence bibliographique complète, mais se rapporte également à l'emprunt de données brutes, de texte traduit librement, ou d'idées paraphrasées sans que la référence complète ne soit clairement indiquée ;

*Convenant* qu'aucune justification, telle que des considérations médicales, l'absence d'antécédents disciplinaires ou le niveau d'étude, ne peut constituer un facteur atténuant.

*Prenant* note de l'article XI.165 du Code de droit économique, de l'article 66 du *Règlement général des études* du 3 juillet 2006, du *Règlement de discipline relatif aux étudiants* du 5 octobre 1970, et de l'article 54 du *Règlement facultaire relatif à l'organisation des examens* du 9 décembre 2004;

L'institut d'études européennes recommande formellement d'attribuer systématiquement aux étudiants qui commettent une faute de plagiat avérée la note 0 pour l'ensemble du cours en question, **sans possibilité de reprise en seconde session.**

Moi \_\_\_\_\_, confirme avoir pris connaissance de ce règlement et atteste sur l'honneur ne pas avoir plagié.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature de l'étudiant \_\_\_\_\_